



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

informatique

Question écrite n° 53112

Texte de la question

M. Thierry Lazaro interroge Mme la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche sur le nombre de fichiers constitués au sein de son ministère, ainsi que des administrations et services en dépendant, qui font l'objet de déclarations auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL), ainsi que le prévoit la loi en pareille matière.

Texte de la réponse

Les fichiers ayant fait l'objet de telles déclarations sont au nombre de deux : 1. Le fichier des candidats à une qualification pour la fonction d'enseignant-chercheur (maître de conférences et professeur d'université). Ce fichier est géré par l'application Antares, dont la déclaration auprès de la CNIL a été enregistrée le 8 février 2005 ; 2. Le fichier des candidats à un recrutement d'enseignant-chercheur. Ce fichier est géré par l'application Antée dont la déclaration auprès de la CNIL a été enregistrée le 8 février 2005.

Données clés

Auteur : [M. Thierry Lazaro](#)

Circonscription : Nord (6^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 53112

Rubrique : Ministères et secrétariats d'état

Ministère interrogé : Enseignement supérieur et recherche

Ministère attributaire : Enseignement supérieur et recherche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 23 juin 2009, page 6044

Réponse publiée le : 22 septembre 2009, page 9060